

RÉSISTANCE 1

264

Projet d'aménagement du parc éolien Des
Moulins à Thetford Mines, Kinnear's Mills et
Saint-Jean-de-Brébeuf
MRC Les Appalaches

DA15

6211-24-046

- Le **degré de résistance** d'une unité de paysage est établi en fonction des deux critères suivants :
 - ▣ la valeur accordée de l'unité de paysage;
 - ▣ la capacité de dissimulation de l'unité de paysage suite à la réalisation du projet.

- La résistance est évaluée en fonction de l'unité de paysage et non en fonction d'un point de vue spécifique.



RÉSISTANCE 2

- La **valeur accordée** est déterminée en considérant les qualités intrinsèques de l'unité de paysage ainsi que l'intérêt qui lui est accordé. (notions d'unicité, d'harmonie et d'intégrité)
- Par ailleurs, l'intérêt suscité par un paysage dans les communautés concernées dépend des activités qui y sont pratiquées et des caractéristiques emblématiques ou identitaires du paysage.

RÉSISTANCE 3

- La **capacité de dissimulation** d'une unité de paysage évalue dans quelle mesure l'unité de paysage peut dissimuler l'équipement proposé, sans y voir transformé son caractère particulier.
 - la capacité d'absorption
 - accessibilité visuelle
 - configuration du milieu par rapport aux composantes des installations,
 - capacité d'insertion
 - degré de compatibilité entre le caractère et l'échelle du projet et ceux du milieu récepteur.

DEGRÉ DE PERCEPTION

- Le **degré de perception** de l'équipement se rapporte à la qualité de la relation visuelle entre l'observateur et le paysage, à l'intérieur des champs visuels qui offrent une vue sur l'équipement projeté.
 - ▣ le **degré d'exposition** de l'observateur face à la présence des installations projetées,
 - configuration des champs visuels
 - éloignement des équipements
 - élévation relative de l'observateur
 - ▣ la **sensibilité** de l'observateur au paysage, ou l'intérêt porté au milieu par l'observateur
 - mobilité (mobile ou fixe)
 - du caractère permanent ou temporaire de l'observation
 - activité pratiquée.

ÉTENDUE DE L'IMPACT

- **L'étendue de l'impact** est évaluée selon la zone touchée par le projet éolien (rayonnement) et la durée de celui-ci. Le rayonnement peut-être petit, moyen ou grand. La durée de l'impact évalue si les effets seront temporaires ou permanents.

